



Complément Indemnitaire Annuel 2024

Tout pour le « mérite »

Dans la continuité du PPCR, le gouvernement a instauré le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui aggrave les disparités de rémunération entre fonctionnaires d'un même corps. En l'espèce, le RIFSEEP se compose de l'IFSE mais aussi du CIA :

Un CIA, tenant « compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir » et fondé sur l'entretien professionnel et l'appréciation de la valeur professionnelle.

Pour la CGT, cette logique est contraire à l'intérêt général et aux principes fondateurs du Statut général des fonctionnaires et de la Fonction publique. Aujourd'hui, la part des primes et des indemnités dans le salaire brut des fonctionnaires, qui a souvent été une réponse aux luttes des personnels et au gel des traitements, s'est accrue et modifie

profondément la structure de la rémunération avec toutes les conséquences sur le calcul de la pension de retraite.

La CGT ne peut se reconnaître dans la philosophie générale du dispositif d'intéressement collectif, qui impose à la Fonction publique une culture de la mise en concurrence des services de l'Etat et de rentabilité financière importée du secteur privé. Ce dispositif repose sur l'idée erronée selon laquelle toutes les missions de la Fonction publique seraient quantifiables et donc mesurables en termes de résultats, or il n'en est rien.

C'est pourquoi la CGT milite pour la suppression du RIFSEEP et de toute forme de modulation des régimes indemnitaires et de la rémunération, liée au mérite. Un dispositif coûteux en gestion et à la mise en œuvre poussive pour les agents.

Calendrier du CIA 2024

- Jusqu'au 28 février : validation de la liste des bénéficiaires du CIA et ajustement de l'enveloppe
- Jusqu'au 22 avril : retour aux CMG des données
- Fin juin : début de l'information des agents
- Juillet 2024 Mise en paie et communication à SRHC la liste nominative avec les montants attribués

Vous trouverez au verso les montants de références pour les filières techniques et administratives , rapprochez-vous de vos militants de secteur ou écrivez-nous à aiacf@cgt63.fr pour toutes autres informations à ce sujet.

/	Montants de référence	Taux de construction budgétaire	Montants plafond*
Adjoints Adm	620€	700€	G1 : 1260€ G2 : 1200€
Secrétaires Adm	900€	1050€	G1 : 2380€ G2 : 2185€ G3 : 1995€
Attachés Adm	1500€	2000€	G1 : 6390€ G2 : 5670€ G3 : 4500€ G4 : 3600€
Agents Techniques	620€	700€	G1 : 1260€ G2 : 1200€
Techniciens supérieurs d'études et de fabrications	900€	1050€	G1 : 2680€ G2 : 2445€ G3 : 2245€
Ingénieurs civils de la défense	1500€	2000€	G1 : 6390€ G2 : 5670€ G3 : 4500€ G4 : 3600€

*Pour les services extérieurs

Règlementation

- Décret 2014-513 portant création du RIFSEEP
- Circulaire DRHMD/SHRC du 21 avril 2022 relative aux règles de gestion du RIFSEEP
- Note n°001D23018748 de SRHC du 4 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la campagne de versement du CIA 2024 au titre de l'année 2023.

L'avis d'information du montant du CIA a été adressé aux agents dans les autres établissements.

Cela devrait donc être rapidement diffusé au sein de l'AIA de Clermont-Ferrand.

A l'issue de votre signature de la notification des voies de recours sont possibles.

Encore une fois si vos objectifs sont atteints

Exigez le montant de référence minimum !

C'est le moment de se syndiquer pour s'organiser alors qu'une forme de pouvoir aux intentions régressives pour les travailleurs se dessine. Nos salaires et nos missions doivent être le plus protégés possible, il en va de l'indépendance des services publics tout comme du maintien de notre pouvoir d'achat.

Clermont-Ferrand, le 2 juillet 2024

Syndicat CGT de l'AIA de Clermont-Ferrand

Tel : 04-73-42-43-46 ou 57-02 - E-mail : aiacf@cgt63.fr

Facebook : @jcgtaiacf – Twitter : @CGT_AIACF